



Avis aux organisations participantes

Le 21 octobre 2014

2014-029

LISTE TRIMESTRIELLE DES TITRES ADMISSIBLES À UNE EXIGENCE DE MARGE RÉDUITE POUR LES NÉGOCIATEURS INSCRITS

Ci-joint se trouve la liste trimestrielle des titres du plus récent trimestre pour lesquels les négociateurs inscrits sont admissibles à une exigence de marge réduite conformément à l'alinéa 12(f) de la Règle 100 de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Cette liste remplace la liste publiée précédemment.

Toute demande de renseignements relative à l'application et à l'interprétation de l'alinéa 12(f) de la Règle 100 doit être adressée au Service de la politique réglementaire de l'OCRCVM, au 416 943-6908.

Les négociateurs inscrits ayant des questions à ce sujet sont invités à communiquer avec Victor Ciampini